POLICE MUNICIPALE
DE PIA
66380.(P.O)
: 06.07.28.73.12
Email: policemunicipale@pia.fr

INFORMATION

Avis aux promeneurs de chiens

PIA, Septembre 2020

Madame, Monsieur,

Nous avons été saisis concernant l'incivilité de certains promeneurs de chiens qui laissent faire les besoins des animaux sur le domaine public.

Nous vous rappelons :

QU'IL EST FAIT OBLIGATION aux personnes accompagnées d'un animal de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur tout ou partie de la voie publique, ainsi que dans les squares, parcs, jardins et espaces verts publics de l'agglomération, lorsqu'il est permis d'y promener son animal.

La Police Municipale dispose des compétences nécessaires pour procéder à la rédaction d'une ***amende*** *(article R. 633-6 du Code Pénal, natinf 26512)* ***d'un montant de 68€ à l'encontre du contrevenant.***

Nous portons également à votre connaissance :

QU'IL EST INTERDIT: (arm n° 254 et 255/2007, R. 412-44 al 1 du Code de la Route et R.610-5 du Code Pénal) De laisser un animal errer en tout point de la voie publique, d'abandonner un animal sur la voie publique, dans un parc, dans un jardin, de laisser circuler un chien sur la voie publique en zone urbaine, non tenu en laisse,

En fonction de nos disponibilités, une attention particulière sera portée dans le domaine et que toute situation d'infraction constatée sera systématiquement relevée et qu'aucune indulgence ne sera accordée.

Nous souhaitons pouvoir compter sur votre compréhension et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Service de la Police Municipale

Amende 68€